

## Liberté d'association et le droit de négociation collective

---

Le droit pour les travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier fait partie intégrante d'une société libre et ouverte. Dans bien des cas, ces organisations ont joué un rôle de poids dans la démocratisation de leur pays. Que ce soit en donnant des conseils aux gouvernements sur la législation du travail ou en formant les syndicats et les groupements d'employeurs, l'OIT œuvre constamment en faveur de la liberté d'association. Le Comité de la liberté syndicale a été créé en 1951 pour examiner les atteintes au droit d'organisation des travailleurs et des employeurs. Ce comité est tripartite et se saisit des plaintes concernant les États Membres de l'OIT, que ceux-ci aient ou non ratifié les conventions relatives à la liberté d'association. Par l'intermédiaire

### **Départements et programmes impliqués**

---

Bureau des activités des employeurs  
Programme pour la promotion de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail  
Département du dialogue social, la législation du travail et l'administration du travail  
Département des Normes Internationales du Travail  
Comité de la liberté syndicale  
Bureau des activités des travailleurs